

Dijon, le 25 mars 2013

Aéroport Dijon-Bourgogne : la CCI veut encore y croire

L'Aéroport Dijon-Bourgogne (ADB) est une infrastructure portée en partenariat par le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte-d'Or, le Grand Dijon et la CCI Côte-d'Or.

La CCI en assure la concession dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 31 mai 2013.

Suite à l'appel d'offres lancé en juillet 2012 par le Conseil régional, pour le développement et l'exploitation de l'ADB en délégation de service public à partir du 1^{er} juin 2013, la CCI Côte-d'Or s'était associée à la SNC Lavalin pour déposer une offre qui soit à la fois réaliste économiquement, et fidèle au principe de service public. Cette offre ayant été refusée en décembre 2012, la CCI Côte-d'Or arrivait donc, de fait, au terme de sa mission au 31 mai 2013.

A cette date, la compétence de l'aéroport (actuellement dévolue à l'Etat) devait être transférée au Conseil régional de Bourgogne, lequel a obtenu que ce transfert soit reporté d'un an. C'est dans ce contexte que la DGAC* a rédigé un avenant n°5 à la convention, demandant à la CCI Côte-d'Or d'assumer le rôle de concessionnaire pendant une année supplémentaire.

Statutairement, cette décision doit être soumise au vote de l'assemblée consulaire. C'est pourquoi les chefs d'entreprises élus à la CCI Côte-d'Or, réunis aujourd'hui en assemblée générale, ont été appelés à voter pour prolonger d'un an la convention de concession. Le scrutin a été organisé à la suite d'un rappel de l'historique de l'ADB, et après un débat dont il ressort que, selon le principe de réalité cher aux chefs d'entreprises, un accord est nécessaire entre les partenaires de l'aéroport, relatif à une vision stratégique, aux financements de ses déficits d'exploitation, et à sa gouvernance.

Les membres de la CCI Côte-d'Or ont alors décidé, à l'unanimité, de « *Ne pas autoriser le président à signer l'avenant n°5* » et ont pris « *Acte de la cessation du contrat de concession au 31 mai 2013* ».

Cependant, la CCI Côte-d'Or considère que le développement aéroportuaire reste nécessaire dans le cadre du développement économique du territoire, en termes d'apport d'activité touristique et d'infrastructure au service des entreprises et de leurs collaborateurs. D'ailleurs, l'expérience de l'aéroport de Dole fait la preuve de la cohérence des prévisions de fréquentation établies par la CCI Côte-d'Or puisque, sur une zone de chalandise commune, les plateformes de Dole et de Dijon cumulent 80.000 passagers annuels (chiffre 2012). Aussi la CCI Côte-d'Or est-elle décidée à poursuivre son engagement, sous une forme ou une autre, en prenant en compte l'évolution des facteurs économiques (crise, réglementation, concurrence).

Pour le court terme, la CCI Côte-d'Or va immédiatement se rapprocher de la DGAC afin d'assurer les conditions d'une continuité de l'activité.

* DGAC : Direction générale de l'aviation civile